



Collège Jean-Louis Bernard
6 Rue Daniel Desmots
53160 BAIS

☎ 02.43.37.90.70
✉ ce.0530003r@ac-nantes.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- * Chaque membre recevra 8 jours à l'avance un ordre du jour précis.
- * L'ordre du jour est établi par le chef d'établissement, toutefois chacun des membres du conseil a la faculté de demander de faire inscrire une autre question à l'ordre du jour à condition :
 - que la question proposée au conseil relève de sa compétence.
 - que la question proposée soit déposée au secrétariat au minimum 48h avant la date retenue pour la réunion.
- * Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité plus un des membres composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.
- * La durée maximum d'un conseil d'administration est de 2 heures, les points restants à aborder seront vus au Conseil suivant.
- * Un secrétaire de séance est nommé en début de séance.
- * Les votes ont lieu à main levée hormis les cas où s'applique l'article 11 du décret 90-978 du 31 octobre 1990 (« Les avis émis et les décisions prises [...] le sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage égal des voix, la décision revient au président du conseil d'administration. »).
- * Le procès-verbal des séances est transmis simultanément aux membres titulaires après approbation par les autorités de tutelle. Il est aussi consultable sur le site internet du collège (E-Lyco). Dans la rédaction de ce document de type compte-rendu, seule la qualité des intervenants sera notée.